

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 26 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 26 juillet 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 11 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TIEULIE Pierre, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 12: BEUGNET Philippe- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Claude- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge- TIEULIE Pierre.

Excusés 3: DALMON Maryline (a donné procuration à COITE Josiane) - HAZARD Christine (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier) - LARREN Cédric (a donné procuration à FAUGIERE Sandrine).

Absent :

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal de la dernière réunion,
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil Municipal,

MARCHES :

- Marché cantine,
- Marché travaux liaison N/S

TARIFS :

- Modification tarif cantine,

URBANISME :

- Demande de permis de démolir pour :
 - ilôt délabré rue de la Fontaine parcelles B120, B121, B122,
 - Bâtiment La Poste et maison Olivier (parcelles B159, B2739 et B3003
- Demande de financement auprès de Decazeville Communauté

ASSEMBLEE DELIBERANTE :

- Modalités de publicité des actes.

TRAVAUX :

- Liaison Nord/Sud : actualisation du plan de financement et demande de subventions.

DIVERS :

- Informations diverses
- Questions diverses.

La séance débute à 18h30

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut valablement délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée. Serge SOULIE s'étant proposé, il a été désigné pour remplir ces fonctions.

1-VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le Procès Verbal du dernier Conseil Municipal s'il a des commentaires à formuler. Aucune observation n'étant apportée, le PV de la réunion du 13 juin 2022 est validé à l'unanimité des membres présents.

**2- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DIA : aucune depuis le conseil municipal du 13/06/2022

Commandes :

- Création d'un branchement neuf d'un compteur d'eau par DECAZEVILLE COMMUNAUTE (Parcelles B 1008 et 1007) Route de la Prade: 651.15€TTC,
- Réparation de la chambre froide à la salle des fêtes de Flagnac par EQUIP'FROID : 426.60€ TTC

3- MARCHE N° 2022-01 ELABORATION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE AUX ECOLES (MAPA) : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 4 juillet 2022 à 12h00, une offre a été remise par voie dématérialisée sur la plateforme Safetender.

Cet unique pli a fait l'objet d'une ouverture le 4 juillet 2022, puis d'une analyse des offres par la commission d'appel d'offres le 5 juillet 2022. L'analyse de la candidature et de l'offre a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir le prix des repas (30%) pour le critère financier et pour le critère technique et professionnel : qualité des repas et produits (25%), organisation du service et de la livraison (15%), traçabilité et valorisation des produits (15%) et climat et résilience (15%).

Au regard de l'analyse réalisée par la CAO, elle préconise de retenir l'offre unique de la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE pour un montant TTC de 23 000€. Tarifs maternelles : 2€81 TTC, Elémentaires : 3€03 TTC et Adultes : 3€22 TTC.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'offre de la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE pour un montant de 23 000€ TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer toutes pièces à cet effet.

4- MARCHE N° 2022-02 AMENAGEMENT DE LA VOIE DE LIAISON NORD/SUD – OPERATION CŒUR DE VILLAGE (MAPA) CHOIX DE L'ENTREPRISE ET ATTRIBUTION DU MARCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000€ HT et les seuils de procédure formalisée,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant estimatif des travaux de voirie et réseaux divers, maçonneries et plantation relatif à l'aménagement de la voie de liaison Nord/Sud, qui s'élève à la somme de 185 000€ HT.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 juillet 2022 à 12h00 sur la plateforme www.e-occitanie.fr.

Trois entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot unique de ce marché « Voirie et réseaux - Maçonneries - Plantation ».

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par le cabinet d'architecte BONNET Cyrille, Sarl LBP Etudes & Conseil et TOUT EST PAYSAGE, chargés des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Entreprise	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC
1 – COLAS FRANCE	197 372€60	236 847€12
2 – SAS GREGORY	191 082€80	229 299€36
3 – ROUQUETTE TP	220 771€60	264 925€92

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le Cabinet BONNET Cyrille, le Maire propose au Conseil Municipal, de retenir l'offre de l'entreprise SAS GREGORY pour un montant de 191 082.80€ HT (229 299€36 TTC) reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le marché des travaux d'aménagement de la liaison Nord/Sud,
- Décide d'attribuer le lot unique du marché à l'entreprise SAS GREGORY pour un montant de 191 082.80€ HT (229 299.36€ TTC) reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

5- REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que le service de la cantine est un service assuré par la commune qui permet d'apporter une commodité aux familles et de contribuer ainsi à l'attractivité de la commune. C'est un service qui bien que non obligatoire est indispensable à la vie de la commune.

Le coût de revient actuel d'un repas est donc de $2.92 + 3.36 = 6.28€$.

Depuis l'origine, la commune de Flagnac n'a pas répercuté intégralement le coût réel de la prestation aux bénéficiaires. Cependant, l'écart restant, à la charge du budget principal et financé par les contribuables, doit rester raisonnable compte tenu de la situation budgétaire tendue de notre budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité contre une augmentation du tarif.

6- AUTORISATION DE DEPOSER PERMIS DE DEMOLIR ET DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES ILOTS RUE DE LA FONTAINE, LE BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE ET LA MAISON OLIVIER

Monsieur le Maire rappelle que le financement de ces démolitions est prévu sur les opérations 219 : revitalisation centre bourg et démolition des 3 maisons et 240-6 : acquisitions et démolitions maisons.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la demande des permis de démolir au plus vite car cela permettrait de déplacer les réseaux en amont des futurs projets d'aménagement du centre bourg. Il précise également qu'une demande de financement sera faite auprès de l'intercommunalité.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide les demandes de démolition et autorise le maire à déposer les permis auprès de Rodez Agglo,
- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à Decazeville Communauté

7- MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE DE FLAGNAC

Monsieur le maire, rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que la commune est déjà dotée d'un site internet,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : - Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter de l'envoi de cette délibération au contrôle de légalité.

8- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA LIAISON N/S ET DU CHEMIN D'ANGLARS DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil le détail de la répartition des travaux actualisé suite au DCE établi par le MOE et propose le nouveau plan de financement de chaque aménagement comme suit

DETAIL ESTIMATIF DES TRAVAUX (DCE)

	VOIRIE + RESEAU + SIGNALISATION	ESPACES PAYSAGERS + MOBILIER URBAIN	RESEAUX EDF COMMUNE restant à la charge de la commune	ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE restant à la charge de la commune	TELECOM restant à la charge de la commune	RESEAUX HUMIDES COMMUNE restant à la charge de la commune	TOTAL
MOA COMMUNE	102 977,50	66 039,00				21 832,00	190 848,50
MOA SIEDA			17 100,00	12 500,00			29 600,00
MOA ORANGE					14 000,00		14 000,00
MOA DC						25 000,00	25 000,00
TOTAL TRAVAUX	102 977,50	66 039,00	17 100,00	12 500,00	14 000,00	46 832,00	259 448,50
MOE	5 354,83	3 434,03				2 435,26	11 224,12
CSPS	1 500,00	500,00					2 000,00
RELEVÉ TOPO	1 000,00	1 000,00					2 000,00
TERRAINS	11 320,00	11 320,00					22 640,00
NOTAIRE	2 150,00	2 150,00					4 300,00
TOTAL HONORAIRES	21 324,83	18 404,03				2 435,26	42 164,12
TOTAL HT	124 302,33	84 443,03	17 100,00	12 500,00	14 000,00	49 267,26	301 612,62
TVA	24 860,47	16 888,61	3 420,00	2 500,00	2 800,00	9 853,45	60 322,52
TOTAL TTC	149 162,80	101 331,63	20 520,00	15 000,00	16 800,00	59 120,72	361 935,15

LIAISON N/S PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEURS SOLLICITES	catégorie de travaux	Montant des travaux HT	Taux de participation	Montant de subvention sollicité	Taux de financement
ETAT (DETR)	Aspect paysager + voirie + honoraires divers + acquisition terrain + MOE	208 745,36	30%	62 623,61	17%
Région (aménager et qualifier les espaces publics)	Aspect paysager + honoraires + acquisition terrains + MOE	84 443,03	35%	29 555,06	8%
Département (projet d'intérêt communal: opération cœur de village)	Aspect paysager + voirie + honoraires divers + acquisition terrain + MOE	208 745,36	25%	52 186,34	14%
Travaux réseau EDF restant à la charge de la commune(MOA SIEDA)		29 600,00			
Travaux Télécom restant à la charge de la commune (MOA Orange)		14 000,00			
Travaux réseaux humides (assainissement, eau potable, eaux pluviales) restant à la charge de la commune (MOA Decazeville Communauté)		46 832,00			
Total subventions				144 365,01	40%
Autofinancement				217 570,14	60%
Montant général des travaux TTC				361 935,15	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'Etat au titre de la DETR, à la Région (aménagement et qualification des espaces publics), et au Conseil Départemental (projet d'intérêt communal pour l'opération cœur de village) et à signer toutes pièces utiles à ces dossiers.

9- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur le personnel :**

- [REDACTED]
 - Arrêt maladie du 2/06 au 8/07/2022
 - Nouvelles missions à la rentrée: ATSEM + garderie du soir,
- [REDACTED]
 - Arrêt maladie du 20/06 au 24/07
 - Remplacement ponctuel par personnel Chorus
- [REDACTED]
 - Arrêt maladie du 20/06 au 7/07
- Demande de mise en disponibilité de [REDACTED] à compter du 31 juillet,
 - Remplacement par Mme [REDACTED]
 - Missions assurées:
 - Garderie matin,
 - Cantine,
 - Ménage soir et mercredi matin,
 - Ménage mairie,
 - embauchée contractuelle pendant 6 mois avec Chorus et renouvellement par la suite par Chorus
- Subvention DETR liaison N/S obtenu: 65 478.71€
-
- Inauguration Travaux le 30/07/2022 **Invitation du conseil municipal**
 - 18h00 Accueil parking « Grandes Manifestations »
 - 18h15 Inauguration « Aménagement route de La Prade » et « Aménagement Bout du Lieu »
 - 18h45 accueil dans les coulisses « Hier un Village »,
 - 19h30 Arrêt sur la place du village, et visite de l'exposition Flagn'Art,
- Randonnée Agnac le 31/07 Agnès Delagnes et Serge Soulié les organisateurs invitent les élus à participer à cette randonnée.
- Philippe Beugnet indique que le 27 et 28 aout le Petanq Club et la Chasse d'Agnac organise la fête votive.

Fin de la réunion : 20h45

Serge SOULIE,
Secrétaire de séance.



Olivier LANTUEJOUL
Maire par Interim.

